

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
Vers le label IJ
CRIJ Occitanie

ENTRE

D'une part

<La ville de Moissac>
Située 3 place Roger Delthil
82200 MOISSAC
Représentée par Monsieur le Maire Romain LOPEZ

ET

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Occitanie
Situé, 17, rue de Metz
31000 Toulouse
Représenté par son Président, Olivier-Ronan Rivat

➤ **Préambule**

<La ville de Moissac> et le CRIJ Occitanie poursuivent des buts communs en matière d'information des jeunes, notamment :

- | | |
|---|--|
| • Construire son parcours | Faciliter les choix d'orientation des jeunes sur les métiers, les formations, les perspectives économiques. Proposer des alternatives à l'orientation scolaire et faciliter la projection des jeunes sur «leurs futurs» / «explorer les possibles» |
| • Travailler | Faciliter le premier contact des jeunes avec le monde du travail |
| • Prendre soin de soi (santé, prévention) | Contribuer à la qualité de vie des jeunes par des actions de prévention, d'éducation à la santé |
| • Se distraire | Permettre et faciliter l'accès à l'offre de loisirs, culturelle, aux activités sportives et aux vacances |
| • Partir à l'étranger | Aider les jeunes à réaliser leurs projets de mobilité à l'international, développer leur capacités d'adaptation et leur ouverture d'esprit vers d'autres cultures |
| • Se loger | Faciliter l'autonomie des jeunes, la décohabitation familiale, en offrant des informations et des services pour se loger, et gérer correctement un budget |
| • Se déplacer | Faciliter la mobilité des jeunes, élargir leurs possibilités d'action, prévenir le sentiment de relégation, sensibiliser aux enjeux environnementaux et favoriser la mobilité douce |

- S'engager Encourager l'engagement des jeunes, leur inscription dans une démarche citoyenne, et les accompagner dans la recherche d'information pour leurs projets citoyens
- Entreprendre, créer une activité Favoriser l'initiative, la création d'activité et l'entrepreneuriat

Et de manière transversale à la plupart des thématiques précédentes :

- Accéder à ses droits et saisir les opportunités de son environnement (*transversal*) Accompagner les jeunes dans leurs premières démarches administratives (e-administration et inclusion numérique). Faciliter l'accès aux droits sociaux et aux dispositifs qui leur sont dus, qui leur sont spécifiques ou qui peuvent enrichir leurs projets (opportunités)
- Apprendre à s'informer (*transversal*) Apprendre à s'informer, développer un usage responsable et citoyen du Web, des réseaux sociaux et de ses données, appropriation et utilisation critique des média et sources d'information (tri, décryptage et hiérarchisation)

Afin d'être outillé, qualifié et renforcé par le réseau IJ, <La ville de Moissac> souhaite mettre en œuvre les méthodes et moyens nécessaires à une labellisation IJ.

La présente convention permet de formaliser un accompagnement préalable par le CRIJ avant l'attribution du label pour permettre à la structure d'être opérationnelle dès l'émission de l'arrêté attribuant le label.

En aucun cas <La ville de Moissac> ne peut se prévaloir du label d'état avant l'attribution (cf. l'Instruction N°2017-154 du 1er décembre 2017)

➤ Article 1 : Label IJ

Il est délivré par un arrêté de labellisation attribué par l'Etat dans le cadre d'une commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse », en application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté. <La ville de Moissac> ne peut se prévaloir du label d'état, mais peut informer son public du partenariat passé pour l'exercice des actions définies dans la présente convention.

➤ Article 2 : Mission de <La ville de Moissac>

La collectivité s'est engagée sur une politique éducative de qualité au travers d'un PEDT (Projet Educatif De Territoire). Nous rappelons ci-dessous ses objectifs éducatifs.

Objectif n°1 : Donner aux enfants les moyens de se construire, de se développer et de se structurer.

Objectif n°2 : Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité en structurant une offre éducative globale.

Objectif n°3 : Mieux informer et accompagner les familles sur l'offre des services liés à l'enfance.

La ville de Moissac s'est également engagée à travers le projet éducatif des acm (3 – 17 ans).

Article 3 : Mission du CRIJ

Le Centre Régional d'Information Jeunesse Occitanie a pour objectif de mettre à la disposition des jeunes par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les

domaines. Plus particulièrement, le CRIJ Occitanie propose à son public les informations permettant la découverte des métiers, des filières professionnelles et des formations qui leur sont accessibles. Dans sa mission il vise également à favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes, afin de faciliter leur prise d'autonomie. A cet effet, le CRIJ Occitanie met en place ou participe à des manifestations destinées aux jeunes, conformément aux principes contenus dans la charte du réseau Information Jeunesse et selon les modalités des conventions signées, notamment avec la Direction de Région Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), le Conseil Régional, les Conseil Départementaux de l'Hérault et de la Haute-Garonne ainsi que de la Ville de Toulouse. Il anime le réseau régional et est chargé de la formation des informateurs jeunesse des structures labellisées.

➤ Article 4 : Engagements de <La ville de Moissac>

<La ville de Moissac> mettra en œuvre, conjointement avec les autres parties, un plan d'action pour amener un périmètre de sa structure à passer en commission de labellisation. Ce plan d'action ne peut excéder 2 ans à partir de la signature de cette convention.

Jusqu'à la qualification et la création des services afférents locaux mentionnés dans le plan d'action, <La ville de Moissac> mettra à disposition une médiation vers la structure labellisée pour son public afin d'être l'intermédiaire d'un service IJ de proximité. D'autre part pour la bonne exécution des actions convenues dans le cadre de la présente convention, <La ville de Moissac> s'engage à respecter les points suivants :

a) Le personnel

<La ville de Moissac> s'engage à :

- Désigner un référent IJ qui sera l'interlocuteur du CRIJ Occitanie
- Permettre à ce référent de venir aux actions de formation organisées sous l'égide du CRIJ pour qualifier le personnel selon le socle de formation IJ national.
- Permettre à ce référent de participer aux réunions départementales (environ 4 réunions par an) avec l'ensemble du réseau IJ départemental.
- Prévenir le CRIJ Occitanie en cas de départ ou de changement de ce référent.
- Soumettre une demande labellisation IJ à l'achèvement du plan d'action.

b) La documentation/l'information

- A contracter l'abonnement aux ressources du CRIJ et au réseau départemental Information Jeunesse aux conditions en vigueur.
- A contracter l'abonnement national en date définie par le plan d'action.
- A utiliser les supports de communication tels que définis par l'IJ.
- A mettre à disposition l'information réservée aux relais fournie par le réseau IJ.
- Le référent IJ communique au CRIJ Occitanie les informations utiles de son territoire, dans le but d'une actualisation régulière des informations locales, ou de leur promotion.

c) Le matériel

Disposer d'outils nécessaires mis à disposition du référent pour fonctionner correctement :

- Un téléphone.
- Un ordinateur avec accès Internet dont la bande passante permet une visioconférence de qualité
- Un micro et webcam pour les rendez-vous entre le public local et les structures labellisées
- Une imprimante.
- Une adresse courriel.

d) Communication

Le logo IJ est indissociable du label délivré par l'état. Seuls peuvent l'utiliser librement les structures labellisées pour la durée spécifiée sur leur arrêté de labellisation.

En conséquence, toute communication et supports de promotion (affiches, tracts...) des actions partenariales, diffusés à l'extérieur du local fera figurer exclusivement le logo IJ du CRIJ.

L'accord d'utilisation devra être sollicité au cas par cas.

<La ville de Moissac> informera le CRIJ Occitanie de ses actions de dimension régionale ou départementale qui peuvent intéresser le public jeune.

➤ **Article 7 : Engagements du CRIJ Occitanie**

Le CRIJ Occitanie s'engage sur les points suivants :

a) Documentation IJ

- Fournir l'accès au contenu documentaire régional réservé aux relais.
- Accompagner le référent du Relais dans leur recherche d'information par mail, par téléphone ou par visioconférence.

b) Formation

Ouvrir l'accès anticipé au plan de professionnalisation IJ, sous conditions d'accès spécifiques, afin de leur permettre d'utiliser progressivement les ressources IJ.

c) Intégration dans le réseau IJ

Permettre l'accès au site Extranet dédié aux professionnels (IJ Pro), afin de faciliter les échanges avec les autres professionnels et structures IJ, en vue d'échanges de pratiques, de conseils et avis, et d'élaboration de projets communs.

d) Communication

- Le CRIJ Occitanie s'engage à mettre à disposition de <La ville de Moissac> des supports de communication pour faciliter la connaissance des services de l'information jeunesse.
- Le CRIJ Occitanie s'engage à mentionner le partenariat conclu avec <La ville de Moissac>. Le CRIJ Occitanie annoncera les actions de dimension régionale ou départementale à destination d'un public jeune sur le site Internet www.crij.org, sur les réseaux sociaux, et plus largement sur l'ensemble des supports de communication du CRIJ Occitanie.

➤ **Article 8 : Durée**

La présente convention entre en vigueur à la date du d'action de 2 ans maximum.

pour une durée spécifiée dans le plan

ANNEXE : Plan d'action de mise en œuvre du label IJ

Fait à **Moissac**, le

Pour le CRIJ Occitanie

Le Président,

Pour <La ville de Moissac>

**Le Maire,
Romain LOPEZ**